



**Geôles du tribunal de grande
instance
de Dunkerque**

(Nord)

Le 17 avril 2013

Contrôleurs :

- Philippe LAVERGNE, chef de mission,
- Jane SAUTIERE.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des geôles du tribunal de grande instance de Dunkerque le 17 avril 2013.

Cette visite a donné lieu à la rédaction d'un rapport initial de constat transmis, par un courrier du 11 septembre 2013, à Monsieur le président du TGI de Dunkerque ainsi qu'à Monsieur le procureur de la République de cette même juridiction. Ceux-ci ont, en retour, informé le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, par un courrier conjoint du 1^{er} octobre 2013, qu'ils n'avaient aucune observation à formuler sur le contenu de ce rapport initial. Le présent rapport de visite, identique au rapport initial, est donc simplement augmenté des recommandations des contrôleurs.

1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés au tribunal de grande instance de Dunkerque, situé place du Palais de justice, le 17 avril à 8h 55 ; Ils en sont repartis le même jour à 15h30.

Ils ont été accueillis par le président du tribunal de grande instance (TGI) et par le vice-procureur de la République – le procureur étant en déplacement ce jour-là – à qui ils ont présenté l'objet de leur mission.

Ils se sont entretenus avec le greffier en chef en charge de la gestion des geôles du tribunal, ainsi qu'avec un substitut du parquet. Ils ont eu accès à l'ensemble des documents demandés.

Aucune personne n'était placée en cellule le jour de la visite des contrôleurs.

Une réunion de fin de visite avec le président du tribunal de grande instance et le vice-procureur de la République a eu lieu à 15h.

2 PRESENTATION GENERALE DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

2.1 Le ressort de la juridiction

Depuis sa fusion avec le TGI d'Hazebrouck, en janvier 2011, le ressort du TGI de Dunkerque couvre 119 communes totalisant une population de 376 000 habitants. Le tribunal connaît, de ce fait, une forte hausse d'activité ; le nombre de procédures a augmenté de 50% entre 2010 et 2011. Neuf audiences pénales ont lieu chaque semaine. En 2012, 350 personnes ont été présentées au parquet dans le cadre d'une comparution immédiate. La même année, en moyenne, chaque magistrat du parquet a eu à connaître 4 600 procédures.

2.2 Le bâtiment

Le palais de justice de Dunkerque, construction du second empire, est un des rares bâtiments de la ville à ne pas avoir été détruit pendant la dernière guerre. Le parquet et les geôles, situés à l'entresol, constituent la partie la plus rénovée de l'édifice, les autres niveaux demeurant très vétustes dans leur ensemble.

3 LES PERSONNELS ET L'ORGANISATION DU SERVICE LIES AUX GEOLES

Il n'existe pas de personnel affecté en permanence à la surveillance des personnes placées dans les trois cellules d'attente.

Ce sont les escortes relevant des services de police ou de gendarmerie qui assurent la surveillance des personnes placées en cellules, dans l'attente de leur comparution ou d'une audience pénale.

Par ailleurs, une unité de dix policiers retraités réservistes assure la sécurité des audiences. Ces policiers ont un statut de contractuel et sont rémunérés à la vacation.

4 LA POPULATION PLACEE EN ATTENTE

En 2011, 315 personnes déférées (231 majeurs et 84 mineurs) sont passées par la zone d'attente sécurisée. Ces chiffres sont en diminution pour l'année 2012 où 281 personnes déférées (244 majeurs et 37 mineurs) ont été placées en cellules. A ces défèrements, s'ajoutent les personnes détenues extraites¹ pour une comparution devant le juge d'instruction et le juge des libertés et de la détention (240 en 2012).

1 - Une maison d'arrêt de 105 places – celle de Dunkerque – est dans le ressort du TGI. Au 31/12/2012, 202 personnes y étaient écrouées.

5 L'ARRIVEE ET LA PRISE EN CHARGE DES PERSONNES DEFEREES ET DETENUES.

5.1 L'arrivée au palais de justice

Trois accès sont utilisés pour conduire les personnes jusqu'aux geôles du palais :

- **le circuit le plus usité** permet d'accéder aux geôles par l'entrée principale du palais de justice. Quatre places de parkings sont réservées aux véhicules des forces de l'ordre devant le palais. Il faut ensuite monter l'escalier monumental qui conduit au hall central. Les personnes déférées franchissent le portique de détection, mais ne sont pas fouillées, dans la mesure où elles l'ont été avant leur conduite au palais et où elles sont restées sous le contrôle des forces de l'ordre. Il faut ensuite bifurquer vers la gauche, par une porte dont l'ouverture est sécurisée. Lorsque la convocation émane du juge d'instruction, l'escorte se présente au greffe de celui-ci, proche du STTR.

L'escorte et la personne déférée descendent ensuite un escalier qui donne dans les geôles. Dès le franchissement de la porte, celle-ci est fermée à clef.

- **Le circuit destiné aux personnes à mobilité réduite** : personne n'a le souvenir qu'une personne à mobilité réduite ait été conduite dans les geôles du palais. Néanmoins, un accès pour une personne handicapée existe, par une entrée située Place du palais (allée à droite de l'entrée principale) qui s'ouvre sur une rampe donnant sur le couloir d'accès aux geôles ; il faut ensuite franchir deux marches, ce qui est malaisé en fauteuil roulant. Même si la personne déférée handicapée arrive jusqu'aux geôles, son accès à la salle d'audience s'avérera ensuite impossible, celle-ci, située en étage, est uniquement desservie par des escaliers².
- **Le circuit par l'accès réservé à l'application des peines** fait l'objet d'une entrée spécifique située place du Palais de Justice, sur la façade arrière. Il n'est utilisé que pour les mandats d'amener délivrés par les juges de l'application des peines. Dans ce cas, une fois la porte franchie, la personne déférée passe sous un portique de détection (sans subir de fouille), et, après avoir longé le couloir de l'application des peines, peut être conduite aux geôles.

L'accès à la chambre correctionnelle se fait en montant un escalier de deux étages après avoir franchi une porte sécurisée. Il faut ensuite emprunter un couloir qui dessert une porte dédiée au box des personnes déférées dans la salle d'audience.

Ce trajet, assez complexe, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'entrée dans le tribunal ne protège pas les personnes déférées du regard du public pour la partie du trajet se situant dans le hall. L'accès à la chambre correctionnelle est plus discret, puisqu'il emprunte un circuit dans des espaces non accessibles au public.

² Des travaux sont envisagés pour résoudre la question de l'accès des justiciables à mobilité réduite.

5.2 La zone d'attente gardée

5.2.1 Sa localisation

Elle est située en entresol du palais, et donne sur un petit patio végétalisé qui offre une vue agréable et éclaire l'ensemble.

La zone d'attente a été entièrement réaménagée en 2006 et des travaux de rafraîchissement ont été effectués en 2010.

Deux portes sécurisées en permettent l'accès.

5.2.2 Les cellules d'attente

Elles sont au nombre de trois, réparties de part et d'autre d'un couloir légèrement oblique. La hauteur sous plafond de l'ensemble de l'espace est de 2,45m.



Une partie est destinée aux geôles et aux sanitaires de celles-ci ; une autre partie l'est à l'escorte et aux équipements qui leur sont destinés. Cette division de l'espace est fonctionnelle et adaptée à son utilisation. L'ensemble est très propre et en excellent état.

5.2.2.1 L'espace réservé aux escortes

Les toilettes des agents sont situées au-delà d'une grille donnant sur la sortie, vers la chambre correctionnelle. Au delà de la grille, se situe un vestiaire, équipé d'un lavabo, placé au fond de la zone et protégé des regards.

Une petite cuisine est équipée d'un évier en inox placé sur un plan de travail, doté de placards, de deux plaques chauffantes et d'une cafetière électrique.

Le bureau de l'escorte est installé dans une partie élargie du couloir ; cet espace est équipé d'une table, de deux chaises et de trois bancs placés sous l'oculus du bureau d'entretien (voir § 5.7).

Le registre des personnes déférées est placé sur cette table.

5.2.2.2 Les geôles

Les geôles ne sont pas équipées d'un éclairage direct, elles sont éclairées par trois halogènes puissants placés au plafond du couloir et orientés vers elles.

Deux grands radiateurs sont installés dans le couloir.

La geôle numéro 1 mesure 2,60 m sur 2,30 m (soit 5,98 m²) ; elle est close par une grille de 0,90 m de large. Face à cette grille ; on trouve un bat-flanc en béton de 0,50 m de large et 0,45 m de hauteur, sur toute la largeur de la cellule. Il présente une trace légère de saleté dans un angle.

La geôle numéro 2 ne constitue pas un rectangle parfait, puisque le mur où s'appuie la banquette mesure 1,50 m tandis que celui qui lui fait face, où se trouve la grille d'ouverture, mesure 1,74 m. L'un des côtés mesure 1,18 m et l'autre 1,34 m. Le bat-flanc a la même configuration que dans la première cellule.

La geôle numéro 3, la plus asymétrique, est également la plus petite. Le bat-flanc mesure 1,30 m de longueur et 0,50 m dans sa partie la plus étroite et 0,70 dans sa partie la plus large. Une paroi de côté mesure 1,70m, l'autre n'est pas rectiligne.

5.3 L'alimentation

Le prix moyen d'un repas est de 4,50 euros, il est composé d'un sandwich et d'une boisson. En 2011, 186 repas ont été distribués pour une somme de 837 euros ; en 2012, 202 repas ont été distribués pour une somme de 909 euros.

5.4 L'hygiène

Proche de la porte destinée à l'arrivée des personnes déférées, est disposé un lave-main surmonté d'un miroir ; il est équipé d'un distributeur de savon liquide (rempli) et d'un distributeur de serviettes en papier (également rempli).

Les sanitaires de 1,45 m sur 1,30 m (soit 1,90 m²) sont clos par une porte dont le verrou est extérieur ; ils sont équipés d'une dalle wc à la turque. Une chasse d'eau insérée dans le mur est actionnée par un bouton poussoir. Un distributeur de papier toilette était rempli au moment de la visite.

L'ensemble était parfaitement propre.

5.5 L'entretien des locaux

L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par la société en charge des prestations de nettoyage du palais, tel qu'indiqué dans le cahier des charges.

5.6 L'appel aux médecins

Il paraît être exceptionnel. Il est mentionné une seule fois sur le cahier des personnes déférées en 2013. En cas de besoin, il est fait appel aux services d'urgence (pompiers ou SOS médecin) selon la situation.

5.7 L'entretien avec l'avocat

Il a lieu dans un local dévolu à cet usage, qui peut être également utilisé par les personnels du service des enquêtes sociales.

Ce bureau est situé à côté de celui de l'escorte, un oculus (de 1,47 m sur 0,70 m) permet le contrôle visuel de l'entretien. Il s'agit d'une pièce de 3 m de longueur sur 1,30 m de large, éclairée par une fenêtre de 1,08 m de large, située face à la porte et donnant sur le patio végétalisé. Cette fenêtre est dotée d'une persienne. Le bureau, propre, est équipé d'une table et de deux sièges.



Bureau d'entretien

5.8 Le recours à l'interprète

Les interprètes sont requis régulièrement dès lors qu'une personne déférée ne parle pas suffisamment français, ils sont le plus souvent sollicités pour les langues roumaine, irakienne, iranienne et néerlandaise.

5.9 L'enquête sociale

Une association nommée « Service de contrôle judiciaire et d'enquêtes » est conventionnée pour suivre les personnes placées en contrôle judiciaire, pour assurer les enquêtes de personnalité, les enquêtes sociales rapides en lien avec les comparutions immédiates, les informations, les comparutions par procès-verbal avec contrôle judiciaire, les comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité. Cette association assure également le suivi des mesures alternatives aux poursuites.

Les deux enquêteurs intervenant sur le TGI de Dunkerque sont juristes.

Pour l'année 2012, ont été réalisées :

- cinquante-quatre contrôles judiciaires ;
- vingt-quatre enquêtes de personnalité ;
- 199 enquêtes relatives aux comparutions immédiates ;
- huit enquêtes suite à comparution par procès-verbal avec contrôle judiciaire.

Ces enquêteurs interviennent rarement dans les geôles ; le plus souvent, ils se rendent dans les commissariats, l'association étant saisie très tôt pour leur permettre de mener les investigations nécessaires. Lorsque les interventions ont lieu dans les geôles, il s'agit le plus souvent du vendredi soir.

Au jour de la visite, cinq entretiens avaient été réalisés dans les geôles depuis le 1^{er} janvier.

5.10 La surveillance

La surveillance est assurée par les escortes qui accompagnent les personnes déférées au palais.

Les cellules sont orientées de telle sorte qu'elles sont sous le contrôle visuel de l'escorte. La dimension des locaux et leur configuration permettent facilement d'entendre les éventuels appels des personnes déférées ou extraites.

5.11 Les documents d'enregistrement

Un registre, placé sur le bureau destiné à l'escorte, est intitulé : « Tableau des geôles du TGI de Dunkerque ». Il a été ouvert le 5 février 2009 par le commandant de police chef du service d'ordre public et de sécurité routière de Dunkerque ». Il comporte 100 feuillets où sont collés les tableaux d'occupation des geôles. Ceux-ci sont divisés en huit colonnes et quatorze lignes comportant les items suivants : date, nom de la personne présentée, heure d'arrivée, heure de départ, numéro d'écrou (en réalité numéro de cellule), « forces de l'ordre », maison d'arrêt, observations.

La dernière mention est en date du 16 avril 2013 et le jour de la visite, quatre-vingt onze mentions sont portées depuis le 1^{er} janvier 2013.

410 mentions apparaissent en 2011 et 262 en 2012. Le différentiel peut s'expliquer par la réduction du nombre des juges d'instruction du TGI (trois magistrats en fonction en 2011, un seul en 2012).

Les diverses rubriques sont inégalement remplies ; ainsi les heures de départ pour 2013 n'ont été indiquées que vingt fois (sur les quatre-vingt onze mentions) ; treize mentions précisent la venue d'un avocat.

La durée des placements, quand les mentions sont suffisantes pour l'évaluer, est très variable : d'une heure et demi pour la plus courte à six heures pour la plus longue.

6 LE CONTROLE DES AUTORITES JUDICIAIRES ET HIERARCHIQUES

Ce contrôle n'a pas été formalisé, du fait de la proximité des locaux avec les différentes autorités judiciaires, notamment le bureau du vice-procureur, situé presque en face de la zone de geôles.

7 LES OBSERVATIONS

A l'issue de la visite, les contrôleurs formulent les recommandations ou observations suivantes :

Observation n° 1 : L'entrée dans le tribunal ne protège pas les personnes déférées du regard du public pour la partie du trajet se situant dans le hall. Il serait préférable que les personnes escortées toujours menottées, ne pénètrent pas dans le TGI par l'entrée principale mais par une autre entrée, afin de ne pas croiser le public.

Observation n° 2 : La zone d'attente gardée est fonctionnelle. Elle est aussi bien entretenue, saine et propre, bien qu'elle soit régulièrement utilisée. Les cellules sont correctement chauffées. L'espace dévolu aux escortes est également propre et bien conçu.

Observation n° 3 : Un registre, tenu par les escortes, permet de suivre l'occupation des cellules ; il est cependant inégalement renseigné : l'heure de départ des personnes est très souvent absente ; il en est de même pour les mentions relatives à la venue des avocats.

Table des matières

1	Les conditions de la visite	2
2	Présentation générale du tribunal de grande instance	3
2.1	Le ressort de la juridiction	3
2.2	Le bâtiment	3
3	Les personnels et l'organisation du service liés aux geôles	3
4	La population placée en attente	3
5	L'arrivée et la prise en charge des personnes déférées et détenues.....	4
5.1	L'arrivée au palais de justice	4
5.2	La zone d'attente gardée	5
5.2.1	Sa localisation.....	5
5.2.2	Les cellules d'attente.....	5
5.3	L'alimentation	6
5.4	L'hygiène	6
5.5	L'entretien des locaux	6
5.6	L'appel aux médecins	7
5.7	L'entretien avec l'avocat.....	7
5.8	Le recours à l'interprète.....	7
5.9	L'enquête sociale.....	8
5.10	La surveillance.....	8
5.11	Les documents d'enregistrement.....	8
6	Le contrôle des autorités judiciaires et hiérarchiques.....	9
7	Les observations	10